

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 07/06/2016**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (14) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

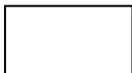
Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (1): Stéphane ESSLINGER qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT.

Est désigné secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2016.
2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.
3. ACTP : fixation et révision des ACTP.
4. Voirie AFUA du Kalkweg.
5. Budget Annexe Eau et Assainissement : décision modificative n°1.
6. Subvention à l'APAMAD.
7. Vente du Tracteur communal.
8. Acceptation don anonyme.
9. Dénomination de voirie.
10. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Ottmarsheim.
11. Convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue Séger (RD 56-l).
12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
13. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
14. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2016.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) les arrêtés de fusion entre les différentes structures intercommunales concernées devraient intervenir d'ici la mi-juin prochain, c'est-à-dire de manière très anticipée par rapport à la date limite fixée par la loi NOTRe.

Le projet de SDCI arrêté par le Préfet du Haut Rhin, prévoit ainsi la fusion de la CCPFRS avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

L'examen des compétences respectives des deux EPCI a fait apparaître que la fusion pouvait avoir des conséquences indésirables dans certains domaines.

C'est dans ce cadre et afin de prévenir ou temporiser ces effets indésirables induits qu'un projet de modification des compétences optionnelles et facultatives de la CCPFRS a été envisagé.

En effet, la CCPFRS souhaite supprimer la compétence relative à « l'adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée » afin de la restituer compétence aux communes.

À défaut, la fusion entre la CCPFRS et M2A pourrait avoir pour effet d'entraîner automatiquement la dissolution du syndicat et la répartition du patrimoine entre ses membres au 1^{er} janvier 2017.

En outre, il a été jugé opportun de basculer dans les compétences facultatives un certain nombre de compétences optionnelles de la CCPFRS qui ne sont pas exercées par la M2A, cette opération devant permettre au nouvel EPCI de reprendre les compétences, sur un périmètre réduit (celui de l'ancienne CCPFRS), pendant deux années avant de décider de les étendre à tout son territoire ou de les restituer aux communes.

Les compétences concernées sont, d'une part, les compétences extrascolaires gérées via une société publique locale et, d'autre part, celles relatives à la voirie communautaire.

Par ailleurs, il a été jugé plus opportun, d'acter ou de préciser certaines compétences exercées par la CCPFRS, mais également de supprimer celles qui n'avaient jamais été exercées. C'est le cas du balayage des rues effectivement pris en charge par la CCPFRS sans être mentionné dans les statuts alors qu'il figure parmi les compétences de M2A.

Enfin, il a été jugé nécessaire de préciser et compléter la compétence « Promotion de toute forme de technologie d'information et de communication » et de reprendre textuellement les termes de l'article 1425-1 du CGCT concernant « l'établissement et le financement de réseaux de communication électronique de haut débit ».

Les conditions de modifications statutaires sont définies par les articles L. 5211-17 et suivants du CGCT et sont les suivantes :

- le conseil communautaire décide par délibération de modifier ses statuts
- l'établissement notifie ensuite sa décision à l'ensemble des maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur conseil municipal.

L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

Les conditions de majorité requises : ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.



VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud,
- Le Titre II « Compétences » des statuts est rédigé comme suit :

« TITRE II - COMPETENCES

Article 12 – Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace communautaire

- 1) Etude, création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique et d'une superficie supérieure à 1 hectare,
- 2) Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires avec exercice possible du droit de préemption,
- 3) Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur,
- 4) Mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire,
- 5) Elaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN),
- 6) Participation aux travaux du Pays de la région mulhousienne,
- 7) Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

I. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- 1) Aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'une superficie totale au moins égale à 1 hectare
- 2) Actions de développement économique :
 - a. Soutien et développement, par des aides directes ou indirectes, des activités économiques, hors commerces de proximité, conformément à la réglementation en vigueur
 - b. Action en faveur de l'emploi : participation au plan local d'insertion par l'emploi du Pays de la région mulhousienne et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne
 - c. Promotion des atouts touristiques du territoire en coopération, le cas échéant, avec une initiative privée

Article 13 – Compétences optionnelles retenues

I. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Cadre de vie.

- 1) Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- 2) Gestion et aménagement des déchetteries et des points d'apport volontaire
- 3) Information, sensibilisation et incitation en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables

II. Action sociale d'intérêt communautaire.

- 1) Création et gestion des services d'accueil périscolaire
- 2) Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance et relais parents-assistants maternels.



- 3) JUSQU'AU 1^{er} DECEMBRE 2016 : Adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à BANTZENHEIM.

III. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- 1) Création, aménagement et entretien des pistes ou itinéraires cyclables
- 2) Balayage et nettoyage des rues et places publiques.

IV. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de Loisirs.

- 1) Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants :
 - Le centre nautique Aquarhin à OTTMARSHEIM,
 - les étangs à OTTMARSHEIM,
 - la base d'aviron à NIFFER.
- 2) Création, aménagement, entretien et exploitation de nouveaux équipements culturels et de loisirs qui accueillent des activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et qui rayonnent en termes de fréquentation sur l'ensemble des communes,
- 3) Exploitation et entretien du musée rhénan de la moto « La grange à bécanes ».

Article 14 – COMPETENCES FACULTATIVES

- 1) Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres.
- 2) Soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS.
- 3) Animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation.
- 4) Mise en œuvre d'actions de coopération transfrontalière dans le champ des compétences communautaires.
- 5) Renforcement de la politique de communication entre la Communauté de Communes et la population.
- 6) Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit.
- 7) Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres
- 8) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

8-1) Les rues desservant des services communautaires figurant sur les plans joints en annexe :

- Rue des Alpes à OTTMARSHEIM
- Rue du Massif Central à OTTMARSHEIM
- Rue de l'Ecole (pour partie) à PETIT-LANDAU
- Rue du Rhin (pour partie) à NIFFER

8-2) Les traverses d'agglomérations sur les routes départementales ainsi que les voies de liaison suivantes :

- Rue de Bâle et rue de Strasbourg à BANTZENHEIM
- Avenue Pierre Emile Lucas, rue de l'Industrie et rue de la Gare à CHALAMPE
- Route de la Gare 9 (CD 108 et CD 52) à OTTMARSHEIM
- Rue du Général De Gaulle à OTTMARSHEIM
- Rue Principale à HOMBOURG
- Rue du Canal d'Alsace à HOMBOURG



- Rue Seger et Rue du Rhin à PETIT-LANDAU
 - Rue Principale et rue du Canal d'Alsace à NIFFER
- 8-3) Les voies internes et les voies d'accès suivantes aux zones d'activités existantes:
- Rue des Pyrénées à OTTMARSHEIM
 - Rue du Jura à OTTMARSHEIM
 - Rue de Sappenheim à BANTZENHEIM
 - Rue de l'Artisanat à HOMBOURG
 - Rue de la Gare 8 à HOMBOURG
- 8-4) Les voies internes et les voies d'accès aux futures zones d'activités communautaires
- 9) Services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi. Mise en place des nouvelles activités périscolaires.
- 10) Mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse.
- 11) Soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire »

3. ACTP : fixation et révision des ACTP.

I. Modification de la délibération du 31/03/2016 portant révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle (ATCP).

Lors de la séance 31/03/2016 (point 7 de l'ordre du jour), le Conseil Municipal a approuvé la révision du montant des ACTP versées par la CCPFRS.

Cette délibération devait être adoptée dans les mêmes termes par toutes les communes membres de la CCPFRS pour être effective. Or, le Conseil Municipal de Chalampé a refusé de voter la délibération.

De ce fait, le Conseil de Communauté de la CCPFRS a pris une nouvelle délibération en date du 23 mai 2016. Cette délibération porte le montant des attributions de compensation de 216 262,70 € à 250 816,70 € pour l'année 2016 pour la commune de Petit-Landau. Soit une hausse de 34 254,00 €, correspondant à la baisse du produit de produit fiscal attendu suite à la baisse des taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti) décidée par le Conseil Municipal en sa séance du 31 mars 2016.

Les montants fixés par commune sont les suivants :

COMMUNES	Montant ACTP 2015	Neutralisation fiscale	Total
BANTZENHEIM	1.047.351,85 €	74.256,00 €	1.121.607,85 €
CHALAMPE	1 340 957,10 €	0 €	1 340 957,10 €
HOMBOURG	1.235.142,35 €	51.567,00 €	1.286.709,35 €
NIFFER	132.978,90 €	27.208,00 €	160.186,90 €
OTTMARSHEIM	2.488.094,10 €	83.201,00 €	2.571.295,10 €
PETIT-LANDAU	216.562,70 €	34.254,00 €	250.816,70 €
TOTAUX	6.461.087,00 €	270 486,00 €	6.731 573,00 €

VU l'avis de la Commission d'évaluation des transferts de charge,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPFRS n°DE2016-25 du 26 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la décision du Conseil Municipal du 31/03/2016 (pt 7 de l'ordre du jour) révisant des ACTP versées par la CCPFRS.
- **APPROUVE** la révision du montant des ACTP versées par la CCPFRS portant à 250 816,70 € le montant perçu par la commune de Petit-Landau au titre de l'année 2016.



II. Révision des ACTP – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le Conseil de Communauté de la CCPFRS, en sa séance du 23 mai 2016, a intégré le montant de la DSC au montant des ACTP versées annuellement aux communes membres.

Les montants de la DCS 2016 reprennent les montants de 2015 comme suit :

COMMUNES	DSC 2015	ACTP Révisées
BANTZENHEIM	137 478,30 €	1 259 086,15 €
CHALAMPE	119 087,12 €	1 460 044,22 €
HOMBOURG	130 422,07 €	1 417 131,42 €
NIFFER	211 071,55 €	371 258,45 €
OTTMARSHEIM	132 602,06 €	2 703 897,16 €
PETIT-LANDAU	169 338,90 €	420 155,60 €
TOTAUX	900 000,00 €	7 631 573,00€

VU l'avis de la Commission d'évaluation des transferts de charge,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPFRS n°DE2016-26 du 26 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du montant des ACTP versées par la CCPFRS portant à 420 155,60 € le montant perçu par la commune de Petit-Landau au titre de l'année 2016.

4. Voirie AFUA du Kalkweg.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2015,

VU le constat contradictoire établi par les représentants de l'AFUA du Kalkweg et les représentants de la Commune de Petit-Landau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer l'acte administratif par lequel la voirie de l'AFUA du Kalkweg sera intégrée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de la rédaction de l'acte de cession et de tout autre document relatif à cette affaire,
- **CHARGE** M. Clément URICHER, 1^{er} adjoint au Maire, de signer, au nom de la Commune de Petit-Landau, l'acte administratif incorporant la voirie de l'AFUA du Kalkweg au domaine public communal et tout document afférent.

5. Budget Annexe Eau et Assainissement : décision modificative n°1.

Une erreur a été détectée dans le Budget Annexe Eau & Assainissement voté par le Conseil Municipal en sa séance du 31/03/2016 (Pt 3 de l'ordre du jour). Dans la section d'investissement, le montant de l'excédent repris (39 493,81 €) ne correspond pas au montant approuvé lors du vote du compte administratif (34 260,88 €).

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :



BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2016	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2031 : Frais d'étude	- 2 500,00 €	
020 : Dépenses imprévues	- 2 500,00 €	
001 : Excédent d'investissement reporté		- 5 232,93 €
1022 : FCTVA		+ 232,93 €
Total	- 5000,00 €	- 5000,00 €

Le budget s'équilibrant en section d'investissement à 87 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau & assainissement ci-dessus par transfert de crédits.

6. Subvention à l'APAMAD.

Suite à une erreur matérielle, la subvention de l'APAMAD n'a pas été votée lors du vote du budget principal. Le montant de cette subvention demandé par cet organisme est de 490,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VOTE** une subvention de 490,00 € pour l'APAMAD,
- **DIT** que les crédits nécessaires existent au compte 6574.

7. Vente du Tracteur communal.

Suite à la vente du broyeur communal à l'Union des Associations Foncières de Hombourg et Petit-Landau par décision du Conseil Municipal, le tracteur de marque international immatriculé 002921, qui nécessiterait par ailleurs d'onéreux travaux de remise en état, n'a plus d'utilité. Les établissements Freudenreich, de Niederentzen, ont proposé de racheter le tracteur pour pièces pour un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la vente du tracteur de marque International aux Ets Freudenreich pour un montant de 1 500,00 €,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à cette cession.

8. Acceptation don anonyme.

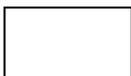
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don anonyme en espèce d'un montant de 220,00 € a été versé à la Commune de Petit-Landau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don anonyme en espèce de 220,00 €.

9. Dénomination de voirie.

M. le Maire informe qu'un projet d'aménagement urbain est envisagé sur les parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250, à l'entrée ouest du village, à l'intersection avec la rue Séger. Il propose de nommer la voie desservant ce projet « Rue des Pyrénées ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de nommer « rue des Pyrénées » la voirie créée pour le projet d'aménagement urbain ci-dessus.

10. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Ottmarsheim.

M. le Maire informe que M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin a informé les maires concernés du projet de fermeture du centre des finances publiques d'Ottmarsheim. Il informe que les élus locaux et nationaux sont intervenus auprès de M. le Directeur Départemental des finances publiques lui demandant de revenir sur sa proposition et de proposer des solutions alternatives

Le centre des finances publiques d'Ottmarsheim, de même que toutes les implantations de services publics de proximité, améliorent la qualité de vie des habitants et affirment la présence de l'Etat au sein des territoires, notamment ruraux. Dans ce contexte, le transfert de ces activités vers le centre des Finances publiques de Mulhouse ne répond pas aux besoins de la population et des communes.

Le Centre des Finances publics d'Ottmarsheim est garant d'un service public de proximité et de qualité tant pour les communes que les usagers, notamment ceux en difficulté ou qui ne peuvent se déplacer, dans un contexte socio-économique difficile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'ELEVE** contre l'affaiblissement du service public de proximité,
- **REAFFIRME** son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires,
- **DEMANDE** le maintien du centre des finances publiques d'Ottmarsheim,
- **DEMANDE** à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin de revoir sa position quant à la fermeture de ce centre.

11. Convention tripartite entre la Commune, la CCPFRS et le département du Haut-Rhin concernant les travaux rue Séger.

M. Le Maire expose que, pour les travaux de réfection de la rue Séger, trois maitres d'ouvrage sont impliqués :

- le Département du Haut-Rhin pour ce qui concerne la voirie,
- la CCPFRS pour ce qui concerne les trottoirs et l'enfouissement de l'éclairage public,
- la commune pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécom des particuliers.

Le projet de convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique. En application de ces dispositions, les parties décident de désigner la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud acceptant cette mission dans les conditions définies par la convention.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD 56-1 (rue Séger) se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la CCPFRS le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La CCPFRS assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin et la CCPFRS dans le cadre de l'opération de réfection de la rue Séger (RD 56-l),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune et tout document afférent.

12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Achat 1^{ère} tenue de Sapeur-Pompier, Maison Collinet, pour 317,92 € HT, soit 381,50 € TTC.

Achat grille + plat pour nouveau four Maison Villageoise, Espresso Service à Habsheim pour 286,00 € HT, soit 343,20 € TTC.

Achat d'une armoire-vestiaire industrie 3 cases pour CTC/CPI, Manutan Collectivités, 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

Les dépenses ci-dessus seront imputées en section d'investissement du budget communal.

Honoraires d'avocat pour le recours en annulation contre l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 10/03/2016 portant projet de périmètre de fusion de la M2A et la CCPFRS, 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

13. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire, prises en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 1^{er} avril 2014.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant.

Certificat d'urbanisme

Néant.

Déclaration préalable de travaux.

MOURIES Pascal, 3 rue de Bretagne, carport + cabane de jardin.

GUDE Sébastien, 6 rue des Vosges, clôture.

CARRERA Christine, 1A rue des Jardins, carport.

CARRERA Christine, 1A rue des Jardins, Abri de jardin.

Permis de construire :

TSCHANN Thomas, 4 rue des Alpes, surélévation de maison.

GRETHLER André, 1B rue Longue, construction d'une maison d'habitation.



14. Divers.

Les Maires de Petit-Landau, Niffer et Ottmarsheim ont demandé une entrevue à M. le Préfet à propos du projet de fusion CCPFRS / M2A. Le Préfet recevra les 3 maires le vendredi 10 en Préfecture, avant la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les travaux ont commencé rue Séger/Place Rapp. Les réunions de chantier ont lieu le mercredi matin à 10h. M le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal peuvent assister aux réunions et/ou faire des remarques sur le déroulement du chantier.

L'opération « voisins attentifs » va être mise en place. Les conseillers volontaires pour être référent sont priés de se manifester avant le 15 juin.

Une réunion de concertation des riverains rue de Louhans (problèmes récurrents de stationnement) va être programmée.

La Commune a reçu ce jour par huissier, une notification d'assignation au Tribunal de Grande Instance de la SAFER concernant l'exercice de son droit de préemption.

Concernant les projets de fusion, une charte de gouvernance entre la CCPFRS et la M2A est en cours de négociation. M. le Maire présente l'avant-projet de charte aux élus.

Les principaux points : conservation de la dotation solidarité communautaire via les ACTP, l'intégralité du personnel sera repris par le nouvel EPCI, la commune ne sera plus soumise au FPIC.

Une partie de la piste cyclable route de Habsheim est toujours cadastralement dans le domaine privé communal. Une régularisation va devoir intervenir pour basculer cette surface dans le domaine public. Une demande de devis de géomètre est en cours. Une partie de la surface appartient à l'Association Foncière de Petit-Landau. Antoine SUTTER, Président de l'AF, a donné son accord de principe pour la régularisation.

Carole TALLEUX informe qu'une réunion de préparation de la saison 2016/2017 de la Filature Nomade aura lieu le jeudi 16/06 à 18h à la MJC de Hombourg. Le principe sera le même que cette année : accueil d'un spectacle au mois de février à Petit-Landau, choix de 2 spectacles à prix préférentiel pour les habitants de Petit-Landau.

Les tablettes de l'école maternelle sont en fonction à la grande joie des enfants. La Directrice a demandé 2 Ipad pour l'année prochaine, l'Education Nationale ayant signé un accord avec Apple.

Jean-Marc GINDER informe que 2 ou 3 bassins seront curés à la STEP par l'entreprise SEDE. L'Agence de l'Eau a informé la commune qu'il n'y aura pas de subvention. Le marché du contrat d'exploitation de la STEP a été lancé.

Divers petits travaux sur voirie vont être faits (reprise, raccord ...) sont prévus au budget. Un devis sera demandé à l'entreprise COLAS, en charge des travaux de la rue Séger ainsi que 2 devis comparatif.

Les travaux sur le parvis de l'église vont être entrepris par l'entreprise Zanchetta à partir de fin juin. Les écoulements seront réparés en régie.

Les premiers jets du SIG, financé par la CCPFRS, n'apportent pas autant de renseignement qu'espéré.



Les travaux ont commencé rue Séger par les trottoirs côté nord.

Clément URICHER informe que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de réactualisation.

Laetitia ORTSCHITT se plaint de coupures récurrentes de téléphone et internet. Un courrier sera envoyé à Orange. L'association Y A D'LA JOIE organisera le vendredi 30 septembre un concert du groupe « Crécelles et murmures », en collaboration avec la Commune.

Grégory ZUNQUIN a récupéré le diaporama de la mise en place de la fibre optique. Il propose l'installation de radars pédagogiques dans le cadre de « voisins vigilants ». Une recrudescence de cambriolages a été signalée dans le secteur des Trois Frontières.

Alexandra STEMMELIN résume la réunion de la SPL Enfance & Animation. Une réunion du CA est prévue au moins de juin.

M. la Maire rappelle que l'effectif de l'école maternelle est toujours sujet à inquiétude quant aux possibilités d'accueil.

La séance est levée à 21h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 07/06/2016**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2016.
2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.
3. ACTP : fixation et révision des ACTP.
4. Voirie AFUA du Kalkweg.
5. Budget Annexe Eau et Assainissement : décision modificative n°1.
6. Subvention à l'APAMAD.
7. Vente du Tracteur communal.
8. Acceptation don anonyme.
9. Dénomination de voirie.
10. Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Ottmarsheim.
11. Convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue Séger (RD 56-I).
12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
13. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
14. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1 ^o adjoint		
TALLEUX Carole	2 ^o adjoint		
GINDER Jean-Marc	3 ^o adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		



SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

